

Fiche d'information

DATE : Le 22 novembre 2016

OBJET : DHS 2016_293

Reddition de comptes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Entente MIDI-MEES

Objectif

Analyser le rapport sur l'utilisation des crédits transférés pour l'exercice financier 2015-2016 dans le cadre de l'Entente visant à favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Contexte

Depuis 2008-2009, le gouvernement du Québec confie au Ministère l'enveloppe allouée pour les interventions des ministères et organismes, dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en matière d'intégration et de francisation des personnes immigrantes nouvellement arrivées. Cette décision repose sur la volonté d'assurer une plus grande transparence gouvernementale vis-à-vis des parlementaires et de l'ensemble des citoyennes et citoyens au titre des sommes reçues du gouvernement fédéral en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Une entente interministérielle MIDI-MEES a été signée à cette fin pour 2015-2016. Cette entente prévoit la production d'un bilan de l'utilisation des crédits transférés.

Rappel des faits

L'entente 2015-2016 a permis le transfert d'une somme de 78,53 M\$ du Ministère au MEES pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Selon les termes de l'entente, le transfert de crédits vise à permettre au MEES de financer, dans le cadre des règles budgétaires annuelles des commissions scolaires et des cégeps, les services suivants :

- A. Les services d'intégration et d'apprentissage du français destinés aux jeunes dans les écoles;
- B. Les services de francisation et d'autres services d'enseignement, notamment l'alphabétisation, l'intégration sociale et l'intégration socioprofessionnelle, dans les centres de formation générale des adultes, de même que les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement, dans les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle;
- C. Les formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel, quel que soit l'établissement d'enseignement (centre de formation professionnelle ou cégep).

Toujours selon les termes de l'entente, le MEES s'engage à fournir au Ministère un rapport annuel relatif à l'utilisation de ces sommes au regard des services énumérés ci-dessus et du nombre de personnes bénéficiaires, incluant les frais encourus par le MEES pour la gestion de ces services.

Analyse

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

Déposé le : 27 Avril 2017

No. : CEC-001

Secrétaire : Stéphane

utilisation conforme?

Conclusion

Compte tenu de la conformité du rapport sur l'utilisation des crédits transférés pour l'exercice financier 2015-2016 avec l'Entente visant à favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes entre le MIDI et le MEES, le MIDI accepte le rapport susmentionné.